Préfecture du Nord

Noréade

Enquête publique

Elaboration du zonage d'assainissement de la commune de Neuf - Berquin

Enquête publique menée du lundi 14 janvier au vendredi 15 février 2019

Décision du Tribunal Administratif de Lille
N° E18000173/59 du 14 novembre 2018

Rapport du commissaire enquêteur

Siège de l'enquête : Mairie de Neuf - Berquin

Commissaire enquêteur
Michel DUVET

LEXIQUE

AE : Autorité environnementale

CE : Code de l'environnement

CU : Code de l'Urbanisme

DBO5 : Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours

EH : Equivalent Habitant

MRAE : Mission Régionale d'Autorité Environnementale

PLUI : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

PMR : Personnes à Mobilité Réduite

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Artois Picardie

SIAN : Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord

SIDEN : Syndicat Intercommunal de Distribution des Eaux du Nord

SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif

TA : Tribunal Administratif

SOMMAIRE

I-PRESENTATION DU DOSSIER page 5

I-1 PREAMBULE page 5

I-2 CADRE JURIDIQUE page 5

I-2-1 Code de l'Environnement page 5
I-2-2 Code général des collectivités page 5
I-2-3 Délibération du conseil d'administration de Noréade-Régie-SIDEN-SIAN page5

I-2-4 Autres décisions, arrêtés et documents page 5

I-3 LE PROJET : CARACTERISTIQUES page 6

I-3-1 La commune de Neuf – Berquin page 6
I-3-2 Etat de l'assainissement actuel de la commune page 6
I-3-2-1 L'assainissement collectif des eaux usées page 6
I-3-2-2 L'assainissement non collectif des eaux usées page 7
I-3-3 Prix de l'eau page 7
I-3-4 Les eaux pluviales page 8

II-ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE page 8

II-1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR page 8

II-2 ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE page 8

II-3 PIECES CONSTITUANT LE DOSSIER page 8

II-4 REUNIONS ET RENCONTRES AVEC LE PORTEUR DU PROJET page 9

II-5 PUBLICITE D'ENQUETE page 10

II-5-1 Publicité légale page 10
II-5-2 Affichage page 10
II-5-3 Autres publicités page 11

II-6 PROLONGATION DE L'ENQUETE page 11

II-7 MODALITE DE L'ENQUETE page 11

II-8 CLOTURE DE L'ENQUETE page 11

III-CONTRIBUTIONS PUBLIQUES page 11

IV-ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR page 12

V-CLOTURE DU RAPPORT DE L'ENQUETE page 12

I-PRESENTATION DU DOSSIER

I-1 PREAMBULE

Le zonage permettra à la commune de disposer d'un schéma global des eaux usées sur son territoire. C'est un outil réglementaire et opérationnel pour la gestion de l'urbanisme et il est amené à évoluer suivant les projets de construction de la commune. Le document soucieux de l'environnement adapte les modes d'assainissement aux besoins du milieu naturel et du contexte communal.

I-2 CADRE JURIDIQUE

Le document consiste à élaborer le zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de Neuf – Berquin dans le département du Nord.

I-2-1 Code de l'Environnement

Les articles R123-1 à R123-27 et L123-1 et suivants
Le dossier de zonage doit être soumis à enquête publique de type environnemental

I-2-2 Code général des collectivités

L'article R2224-8 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, le plan de zonage étant soumis à enquête publique.
L'article R2224-10 attribue des obligations aux communes et à leurs groupements
•Délimitation des zones d'assainissement collectif avec obligation d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et leur stockage : l'épuration et le rejet ou la réutilisation des eaux collectées.
• Zonage de l'assainissement non collectif avec contrôle des installations et même d'autres travaux et conseils si les communes le décident.

I-2-3 Délibération du conseil d'administration de Noréade – Régie-SIDEN-SIAN

En date du 8 octobre 2018, le conseil d'administration de Noréade a donné tous pouvoirs à Monsieur le directeur général de procéder à la mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune de Neuf – Berquin (Nord)

I-2-4 Autres décisions, arrêtés et documents

♦ L'ordonnance du tribunal administratif de Lille
Par ordonnance N°18000173/59 en date du 14 novembre 2018, Monsieur le président du TA de Lille a désigné Monsieur Michel DUVET technicien agricole retraité comme commissaire enquêteur.

♦ L'arrêté de Monsieur le Directeur Général de Noréade en date du 14 décembre 2018 prescrivant la mise à l'enquête du zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune de Neuf-Berquin.

♦ L'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage d'enquête publique mentionnée à l'article R123-11 du Code de l'environnement.

♦ La décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale
En date du 16 janvier 2018, la MRAE a donné son avis sur l'élaboration du zonage d'assainissement de la commune de Neuf – Berquin.

I-3 LE PROJET : CARACTERISTIQUES

I-3-1 La commune de Neuf – Berquin

Les éléments principaux qui caractérisent la commune de Neuf – Berquin sont les suivants :
Superficie de la commune : 638ha répartis de part et d'autre de la route départementale D947.
Population : 1266 habitants (2014 Insee)
Logements : 500 logements (2014)
Ratio habitants /logement : 2.53
L'altitude de la commune varie de 15m à 18m. Cette commune se situe dans le département du Nord, dans la région des Hauts de France et fait partie de l'arrondissement de Dunkerque et du canton de Merville.

I-3-2 Etat de l'assainissement actuel de la commune

La commune est adhérente à Noréade depuis le 26 septembre 1973. Les compétences Noréade-Régie- SIDEN-SIAN ont pris effet aux dates suivantes :
Le 26/09/1973 Assainissement collectif
Le 19/12/2003 Assainissement non collectif
Le 19/12/2003 Service eaux pluviales

I-3-2-1 L'assainissement collectif des eaux usées

Le réseau est de type séparatif sur la commune, il est à ce jour réalisé en totalité et concerne les rues suivantes(en totalité ou partie)

Assainissement collectif des eaux usées	- Rue Charles Capelle - Rue de Cassel - Rue de la Place - Rue des Abeilles - Rue du Champ Cornet - Rue du Presbytère - Rue Pruvost	- Rue d'Estaires - Rue de l'Haut Blé - Rue de la Vierouck - Rue des Pâquerettes - Rue Ferdinand Capelle - Rue Montigny

Le zonage fait suite à une étude technico- économique des solutions proposées dans le cadre de l'étude du Schéma d'assainissement.
Cet assainissement collectif se justifie sur les rues précédemment citées par :
- Une topographie favorable à une collecte par gravité
- Un nombre d'habitants (proche de 1000)
- Un réseau d'assainissement existant
- Un habitat groupé

Un plan de zonage a été établi le 22 novembre 2018 à l'échelle 1/4000. Il est joint au dossier d'enquête consultable par le public.

Un nouveau lotissement est prévu rue Delcourt au sud-est du village dont le promoteur immobilier est la société Nexity : ce projet est inclus dans le périmètre de zonage d'assainissement collectif.
Des travaux d'amélioration et de renouvellement des installations de collecte des eaux usées sont à réaliser dans la rue des Pâquerettes et ceci pour un montant estimé à 37000€.
Le code général des collectivités territoriales précise que les communes ou leurs groupements sont tenus d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées. Les dépenses liées à ces investissements, entretien, contrôle, gestion des sous-produits sont à la charge des communes ou leurs groupements.
La station d'épuration intercommunale collectant les eaux usées se trouve au Nord Ouest de la commune de Neuf-Berquin en limite du territoire de Vieux Berquin et à proximité de la Becque du Pont Rondin. Sa capacité de traitement est de 2667 EH (1 EH=0.06kg/DBO5)

I-3-2-2 L'assainissement non collectif des eaux usées

L'assainissement non collectif de la commune correspond à l'ensemble des secteurs non concernés par les zones en assainissement collectif définies au paragraphe I-3-2-1. Ces secteurs représentent 111 logements excentrés favorisant la mise en place de techniques d'assainissement non collectif. Il est à noter qu'un assainissement collectif serait financièrement trop important pour la commune.
Début 2019, un contrôle des installations sera réalisé par Noréade par prise de rendez-vous individuel. Un inventaire du mode de traitement des eaux usées dans ce zonage non collectif pourra ainsi être établi.
Les conseils de la société Noréade permettront de définir les techniques d'assainissement individuelles les mieux adaptées en respectant le règlement de service (délibération du CA - 10/12/2009) du service public d'assainissement non collectif. Actuellement, les dispositifs d'assainissement non collectif sont principalement les suivants :

- Prétraitement assuré par une fosse septique toutes eaux
- Dispositif d'épuration assuré
  - Par un lit filtrant
  - Par un épandage souterrain
  - Par un tertre d'infiltration

Les coûts de mise en place de tels dispositifs sont variables suivant les études à la parcelle du sol, du sous-sol et de sa superficie. Notons toutefois une moyenne haute de 8000€ HT par installation (source Noréade) et qu'à ce jour, il n'existe plus aucun mécanisme de subvention.
La loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le décret du 3 juin 1994 et l'arrêté du 6 mai 1996 établissent l'obligation pour les communes ou leurs groupements d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif depuis le 31 décembre 2005.
Les modalités d'entretien de l'assainissement non collectif sont fixées par les articles 5 à 7 de l'arrêté du 6 mai 1996.
Les fréquences de vidange de boues et de matières flottantes sont les suivantes :

Type d'installation	Fréquence minimale de vidange
Fosse toutes eaux ou septiques	2 à 4 ans
Installation d'épuration biologique à boues activées	6 mois
Installation d'épuration biologique à cultures fixées	1 an

I-3-3 Prix de l'eau

Une redevance d'assainissement est appliquée aux usagers

• en zone d'assainissement non collectif au 1er janvier 2018 ; Cette redevance assainissement et de 35€HT / an
• en assainissement collectif :
- Partie fixe 35.88€HT / semestre
- Partie proportionnelle 1.702€ HT / semestre

I-3-4 Les eaux pluviales

Le SDAGE, pour la période 2016-2021 fixe des règles vis-à-vis de la gestion des eaux pluviales.

- Les orientations des SCOT et des PLUI(I) comprennent des dispositions visant à favoriser l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle pour réduire les volumes collectés et déversés dans le milieu,
- Revoir le mode de gestion des sols pour éviter les ruissellements et l'érosion et le lessivage des polluants vers les cours d'eau, les nappes souterraines et la mer.
- Préserver et entretenir le réseau des fossés voire même les restaurer afin de maintenir leur rôle hydraulique et d'épuration mais aussi de maintenir le patrimoine paysager et naturel.

II-ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II-1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La désignation a fait l'objet de la décision N°E18000173/59. En date du 14 novembre 2018, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné Monsieur Michel DUVET commissaire enquêteur.

II-2 ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté de Monsieur le Directeur Général de Noréade en date du 14 décembre 2018, l'ouverture d'une enquête publique a été prise en portant sur le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Neuf-Berquin, département du Nord.

II-3 PIECES CONSTITUANT LE DOSSIER

Le dossier mis à disposition du public contenait les pièces suivantes :
Dossier établi par les services techniques de Noréade à Wasquehal le 21 novembre 2018

- Description du zonage collectif et non collectif d'assainissement - pages 1 à 9
- 11 annexes

ANNEXE 1 Délibération du Conseil d'Administration de Noréade, la régie du SIDEN-SIAN approuvant la mise en enquête publique du zonage d'assainissement (ou choix du zonage)

ANNEXE 2 Décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

ANNEXE 3 Décision Tribunal Administratif
Désignation commissaire enquêteur

ANNEXE 4 Arrêté Noréade

ANNEXE 5 Plan de zonage de l'assainissement des eaux usées

ANNEXE 6 Plan des réseaux d'assainissement existants

ANNEXE 7 Schéma d'assainissement

ANNEXE 8 Plaquette « Assainissement non collectif »

ANNEXE 9 Règlement du service d'assainissement collectif

ANNEXE 10 Règlement du service d'assainissement non collectif

ANNEXE 11 Copies journaux « Avis au public

- L'avis de mise à l'enquête publique
- Le registre d'enquête publique en mairie de Neuf-Berquin

Le dossier complet était consultable en mairie de Neuf-Berquin, siège de l'enquête aux jours ouvrables, aux heures habituelles d'ouverture au public durant toute l'enquête publique. Le dossier a été mis en ligne pendant la durée de l'enquête sur le site internet suivant : www.noreade.fr

Les observations du public pouvaient se faire des façons suivantes :
• Observations écrites sur le registre à Neuf-Berquin
• Observations écrites et orales lors des permanences du commissaire enquêteur
• Par courrier à Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse du siège de l'enquête,
Mairie de Neuf-Berquin
Place Robert Devos
59940 Neuf-Berquin
• Par voie électronique via l'adresse : epzonage.neuf-berquin@noreade.fr

II-4 REUNIONS ET RENCONTRES AVEC LE PORTEUR DU PROJET

Le 3 décembre 2018, une réunion a eu lieu en mairie de Neuf-Berquin à 9H30 en présence de
- Monsieur DEBEUGNY Bernard, maire de Neuf-Berquin
- Monsieur CREPIN Maxime, adjoint de Neuf-Berquin
- Monsieur PLANCKEEL Olivier Directeur de centre Noréade
- Monsieur DAVOINE Guillaume, chargé d'opérations d'investissements Noréade
- Monsieur Michel DUVET, commissaire enquêteur

Une présentation du zonage d'assainissement de la commune a été faite par les représentants de Noréade régie du SIDEN-SIAN. Les points principaux ont été évoqués.
• Un zonage collectif d'assainissement linéaire en grande partie le long de la D947
• Un assainissement séparatif, la très grande partie majorité des logements sont raccordés
• Tous les nouveaux projets seront raccordés
• Des travaux de rénovation du réseau d'assainissement collectif seront nécessaires rue des Pâquerettes
• Le zonage collectif d'assainissement peut être amené à évoluer à l'avenir suivant les documents d'urbanisme du futur PLUI de la communauté de commune de Flandre Intérieure

• La situation de station d'épuration intercommunale est en limite de la commune de Vieux Berquin
• Un inventaire des logements sera effectué en début d'année 2019 dans le zonage d'assainissement non collectif pour évaluer le mode de traitement des eaux usées par logement.
• Monsieur le Maire a toujours un pouvoir de police en ce qui concerne le rejet des eaux usées et plus encore quand le risque sanitaire est avéré.
•Hors traitement collectif selon les dires des représentants de Noréade, sur la commune de Neuf Berquin, c'est le procédé de traitement des eaux usées par microstation qui semble le plus approprié car nous sommes sur un secteur d'argile imperméable.
• Lors de l'achat d'un logement, il est conseillé de porter une attention particulière sur le traitement des eaux usées mis en œuvre.
• En zonage collectif, le logement est-il raccordé au réseau collectif ? Le logement est-il raccordable au réseau collectif ?
• Hors zonage collectif, y-a-t-il un traitement des eaux usées fonctionnel conforme à la législation en vigueur ?
• Des précisions ont été apportées quant au traitement des eaux pluviales
En cas de busage : compétence Noréade
Le long de la D947 : compétence du département du Nord
Autres fossés et ruisseaux : compétence communale
• Monsieur le commissaire enquêteur précise qu'il faudra mettre en place une adresse électronique pour que le public puisse s'exprimer par internet : obligation de l'enquête dématérialisée.
• Monsieur le Maire de Neuf-Berquin montre le lieu où se tiendront les permanences : bureau au rez de chaussée accessible aux personnes à mobilité réduite ainsi que le tableau d'affichage des enquêtes publiques.
La réunion se termine à 11h00.

II-5 PUBLICITE D'ENQUETE

II-5-1 Publicité légale

Conformément aux textes en vigueur, l'enquête a fait l'objet des publications suivantes :

- La Voix du Nord du 21 décembre 2018
  du 18 janvier 2019

- L'Indicateur des Flandres du 26 décembre 2018
  du 16 janvier 2019

II-5-2 Affichage

Conformément à l'article N°6 de l'arrêté de Noréade, l'affichage réglementaire a été réalisé en mairie de Neuf-Berquin quinze jours avant le début de l'enquête et maintenu pendant toute la durée de cette dernière (voir photo en annexe)

II-5-3 Autres publicités

L'arrêté de mise à l'enquête a été publié sur le site Noréade

II-6 PROLONGATION DE L'ENQUETE

Le commissaire enquêteur a décider de ne pas demander de prolongation de l'enquête au vu de la publicité correctement réalisée et au regard des observations recueillies à mi-enquête.

II-7 MODALITE DE L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée du 14 janvier 2019 au 15 février 2019 soit 33 jours. Le siège de l'enquête était la mairie de Neuf-Berquin.
La clôture du registre a été réalisée par le commissaire enquêteur le 15 février en fin d'enquête et en fin de dernière permanence à 17 heures.

La complétude du dossier a été vérifiée avant l'ouverture de l'enquête et ensuite à chaque passage en mairie du commissaire enquêteur.
Les permanences programmées étaient les suivantes en mairie de Neuf-Berquin

Lundi 14 janvier 2019 de 9h00 à 12h00
Samedi 02 février 2019 de 9h00 à 12h00
Vendredi 15 février de 14h00 à 17h00

Une salle de permanence est aménagée au rez de chaussée, accessible aux personnes à mobilité réduite, un poste téléphonique ainsi qu'un ordinateur étant disponibles dans cette pièce.

II-8 CLOTURE DE L'ENQUETE

Cette enquête a été close le 15 février 2019 à 17 heures par le commissaire enquêteur, à la fermeture des bureaux au siège de l'enquête : mairie de Neuf-Berquin, conformément à l'article 4 de l'arrêté de Monsieur le Directeur général de Noréade du 14 décembre 2018.

III-CONTRIBUTIONS PUBLIQUES

Après clôture de l'enquête publique le 15 février, le bilan des observations est le suivant :
- Aucune visite durant les 3 permanences tenues à Neuf-Berquin
- Aucune consultation du dossier hors permanences
- Aucune observation à l'adresse électronique epzonage.neuf-berquin@noreade.fr
- Aucun courrier adressé au nom du commissaire enquêteur en mairie de Neuf-Berquin

Le commissaire enquêteur a obtenu les réponses à toutes ses questions lors de la réunion du 3 décembre 2018 en présence de Messieurs
- DEBEUGNY Bernard, maire de Neuf-Berquin
- CREPIN Maxime, premier adjoint mairie de Neuf-Berquin
- PLANCKEEL Olivier, Directeur de centre Noréade
- DAVOINE Guillaume, chargé d'opérations d'investissements Noréade

De ce fait, le pétitionnaire ne doit pas rédiger de mémoire en réponse. Cette notification lui a été adressée par le commissaire enquêteur en date du 18 février 2019.

IV-ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Prochainement, la commune de Neuf-Berquin sera concernée par une enquête publique concernant le PLUI : communauté de communes de Flandres intérieur.

Le Schéma d'Assainissement et le PLUI de la commune devront être en harmonie. Actuellement, le zonage d'assainissement collectif tient compte des lotissements en cours de construction et à ériger à moyen terme. Ce développement est centré sur le tissu urbain déjà existant. L'assainissement collectif est linéaire le long de la route départementale RD947et en partie centrale du village. 992 habitants sont concernés.
L'assainissement non collectif concerne 111 logements excentrés, le traitement des eaux usées doit être envisagé à la parcelle, un traitement collectif serait financièrement disproportionné.
En résumé, les zonages collectif et non collectif se basent sur :
- un état des lieux de la commune (environnement, contraintes, zones de développement urbain)
- l'aptitude des sols et leurs capacités d'absorption
- les diagnostics réalisés dans le cadre du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)

Il est toutefois surprenant qu'aucune personne située en zonage non collectif ne soit venu consulter le dossier, s'intéresser des techniques existantes d'épuration, des obligations à respecter, des conseils possibles à obtenir.

V-CLOTURE DU RAPPORT DE L'ENQUETE

L'enquête publique ayant pour objet l'élaboration du zonage d'assainissement de la commune de Neuf –Berquin s'est déroulée conformément à l'arrêté de Monsieur le directeur général de Noréade du 14 janvier au 15 février 2019 qui en fixait les modalités d'organisation.

La réunion du 3 décembre 2018 avec les responsables de Noréade et de la municipalité de la commune de Neuf-Berquin a permis au commissaire enquêteur d'obtenir toutes les informations nécessaires à la compréhension du dossier.
Un registre en mairie de Neuf-Berquin ainsi qu'une adresse électronique au siège de Noréade étaient à disposition du public pour y déposer ses observations, remarques et propositions. La publicité de cette enquête a été effectuée correctement et légalement : annonces légales et affichage. Malgré cela il faut déplorer qu'aucune observation n'ait été formulée.

Le passage en mairie de Neuf-Berquin a permis de vérifier l'affichage ainsi que les conditions d'accueil du public, salle accessible aux personnes à mobilité réduite.
Ce chapitre clôt le rapport. Les conclusions et avis motivés ainsi que les annexes de ce rapport sont traités dans des documents différents.

Fait à Hazebrouck, le 27 février 2019

Le commissaire enquêteur,
Michel DUVET.